

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 juillet 2026

CA 2026 - 13 : Composition du Bureau et élections des vice-présidents

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Stéphane LEMOINE
Mme Annie CAMUEL
M. Hervé BUISSON
Mme Anne BRACCO
Mme Delphine BRETON
M. Marc GUERRINI
Mme Karine DORANGE
M. Rémi MARTIAL

M. Harold HUWART
M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
Mme Jocelyne MENAGER
M. Eric SEGARD
Mme Elisabeth STANDAERT
M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Eric GERARD
Mme Danièle CARROUGET représentée par Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Stéphanie COUTEL
Mme Nadia LEGER
Mme Gaëlle CHASSELOUP, représentée par M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir
Mme Hélène HESS, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir

Excusé(s) :

M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Sébastien DUFOSSÉ ; M. Cédric GERAY ; le référent sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Lieutenant Franck CATRY ; Mme Corinne ARNOULT représenté par M. Cédric GERAY ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant Sylvain ESNAULT ; Adjudant Dominique GUILMIN ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Caporale Gwenaëlle HALLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55.

028-282800366-20260709-CA_2026_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

CA 2026-13 du 09 juillet 2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que :

- le Bureau du Conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ;
- sa composition est fixée par le Conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du Bureau autres que le président sont élus parmi les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. **Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président (1^{er} janvier 2026).** Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°0.3 du 22 mai 2026 relative à la désignation de représentants du conseil départemental au sein du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que, suite :

- aux élections de juin 2026 relatives au renouvellement des représentants des communes et EPCI au sein du CASDIS ;
- à la délibération de la Commission Permanente susvisée portant renouvellement des représentants du conseil départemental ;

il convient de fixer la composition du Bureau et de procéder à l'élection de ses membres.

Considérant que le Bureau est actuellement composé de cinq membres, ce qui permet des échanges plus larges sur les sujets qui lui sont présentés.

La composition est fixée comme suit :

- le président du Conseil d'administration, Monsieur Christophe LE DORVEN
- une première vice-président, un deuxième vice-président et une troisième vice-présidente, (dont un(e) représentant(e) élu(e) parmi les représentants des communes et EPCI) ;
- un membre supplémentaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de procéder à l'élection des vice-présidents et du membre supplémentaire.

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve la composition du Bureau, fixée à 5 membres ;**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

- **procède à l'élection des trois vice-présidents et d'un membre supplémentaire :**

Accord pour procéder au vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260709-CA_2026_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

- Est élue 1^{ère} vice-présidente du CASDIS : Mme Evelyne DELAPLACE

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

- Est élu 2^{ème} vice- président du CASDIS : M. Marc GUERRINI

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

- Est élue 3^{ème} vice-présidente du CASDIS : Mme Nadia LEGER

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : /

- Est élu membre du Bureau : M. Francis PECQUENARD

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260709-CA_2026_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026